

Délibération n°2013/278
Séance du 10 juillet 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU NORD HUREPOIX ESSONNE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0095 du 9 février 2011 approuvant le contrat d'exploitation de type 2 entre le STIF, la société Transports Daniel Meyer et la société CEA Transport ;
- VU** la délibération n°2011/0950 du 7 décembre 2011 approuvant la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun, la société Transports Daniel Meyer et la société CEA Transport ;
- VU** la délibération n°2012/0039 du 8 février 2012, n°2013/202 du 10 juillet 2013 approuvant les avenants n°1 et 2 au contrat d'exploitation de type 2 entre le STIF, la société Transports Daniel Meyer et la société CEA Transport ;
- VU** la délibération n°2013/202 du 10 juillet 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun, la société Transports Daniel Meyer et la société CEA Transport ;
- VU** le rapport n°2013/278 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 juillet 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Nord Hurepoix Essonne joints à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de leurs annexes;

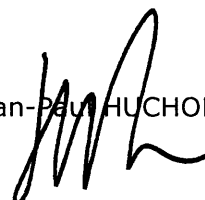
ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants et leurs annexes avec la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, et la société Transports Daniel Meyer et la société CEA Transport;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
013-28750078-20130710-2013-278-DE
Syndicat des transports d'Ile-de-France
Date de réception préfecture : 15/07/2013

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 3
au
CONTRAT DE TYPE II
Nord Hurepoix Essonne – 002 082**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La Société dénommée CEA TRANSPORT, SAS au capital d 762.250,00 Euros ayant son siège social 1, avenue de la Résistante – ZI Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois (91700) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le numéro RCS 335 041 745, représentée par son Président Monsieur Loic Blandin, dûment habilité à cet effet.

La Société TRANSPORTS DANIEL MEYER, société par actions simplifiée au capital de 240000 Euros, inscrit au RCS d'EVRY sous le numéro 958 201 428 dont le siège social est situé au 123 Rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « les Entreprises »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Nord Hurepoix Essonne le 09/02/2011 et la convention partenariale le 07/12/2011.

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- avenant n°1 voté le 08/02/2012, ayant pour objet la substitution par le STIF de la participation financière du SCDATC (Syndicat de communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun),
- avenant générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- **Conséquences sur les conventions partenariales de l'évolution du périmètre des EPCI**

Les Communautés d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) et du Val d'Orge (CAVO) se substituent au SITC (Syndicat Intercommunal des Transports en Commun) et au SCDATC (Syndicat de communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun). Elles prennent à leur charge les participations financières de ces derniers.

Ainsi, la CAVO devient signataire de la convention Nord Hurepoix Essonne au titre de sa participation financière pour la ligne DM 17A.

La date d'application est le **1^{er} juillet 2013**.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

L'annexe circonstanciée visée est:

- Annexe E3 Objectif de recettes de trafic

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°3 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 3 exemplaire, le

**Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,**
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation
Catherine Bardy**

Les Entreprises,

Transports Daniel MEYER
Le Directeur

CEAT – Transdev
Le Directeur



**AVENANT N° 2
à la Convention
Partenariale du Réseau
Nord Hurepoix Essonne – 002 082**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d' une première part,

ET

La Communauté d'agglomération Europ'Essonne, 30 avenue Carnot 91300 Massy, représentée par Monsieur Vincent DELAHAYE, Président, autorisé à signer la présente par délibération en date du [...]

d' une deuxième part,

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, dont le siège est situé à La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry, 91704 Sainte Geneviève des Bois, représentée par son Président, Monsieur Olivier LEONHARDT, autorisé à signer la présente par délibération en date du [...]

d' une troisième part,

Ci-après dénommée « La Collectivité »

La Société TRANSPORTS DANIEL MEYER, société par actions simplifiée au capital de 240000 Euros, inscrit au RCS d'EVRY sous le numéro 958 201 428 dont le siège social est situé au 123 Rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, dûment habilité à cet effet.

d'une quatrième part

La Société dénommée CEA TRANSPORT, SAS au capital d 762.250,00 Euros ayant son siège social 1, avenue de la Résistante – ZI Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois (91700) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le numéro RCS 335 041 745, représentée par son Président Monsieur Loic Blandin, dûment habilité à cet effet.

d'une cinquième part

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

Le STIF, La Collectivité et L'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Nord Hurepoix Essonne le 09/02/2011 et la convention partenariale le 07/12/2011.

Afin de prendre en compte des évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisé.

Cette modification concerne,

1. Reprise du financement par les Communautés d'Agglomération d'Europ'Essonne (CAEE) et du Val d'Orge (CAVO) des compétences et participations du SITC (Syndicat Intercommunal des Transports en Commun) et du SCDATC (Syndicat de communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun).

Suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2013 du nouveau découpage des intercommunalités, la CAEE et la CAVO se substituent aux syndicats et reprennent les participations financières des dits syndicats.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'article réseau/lignes entrant dans le champ d'application de la convention – offre de référence est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont intégrées au périmètre de la CAEE :

010 010 014 (10-14), EPINAY-SUR-ORGE (gare SNCF) – EPINAY-SUR-ORGE (Le Breuil),
055 055 009 (DM 9), ST-MICHEL-SUR-ORGE (RER) - LONGPONT-SUR-ORGE - LINAS
055 055 010 (DM 10Aet 10S), MASSY – ORSAY – MARCOUSSIS
055 055 011 (DM 11 A DM10C, DM11D) MASSY – NOZAY – MARCOUSSIS – STE-GENEVIEVE
055 055 012 (DM 12), MASSY - PALAISEAU - SAULX-LES-CHARTREUX - LONGJUMEAU,
055 055 017 (DM17B), EPINAY-SUR-ORGE (gare RER) - LA VILLE-DU-BOIS – NOZAY,
055 055 023 (DM 10B), MASSY (R.E.R.) - MARCOUSSIS (Z,I,)
055 055 024 (DM 11B), MASSY (Palaiseau RER) - STE-GENEVIEVE-DES-BOIS (Croix Blanche)
055 055 025(DM 11C), MASSY (Palaiseau RER) - NOZAY
055 155 002 (DM151), LONGJUMEAU (Collège Picasso) – SAULX-LES-CHARTREUX (Le Rocher de Saulx),
055 155 003 (DM 153), ARPAJON - MASSY – PALAISEAU

La ligne suivante est intégrée au périmètre de la CAVO :

055 055 014 (DM17A), STE-GENEVIEVE-DES-BOIS (gare RER) - LONGPONT-SUR-ORGE
(A titre indicatif, cette ligne représente en 2008 l'équivalent de 58 838 KTP sur l'ensemble du service de référence, soit 2,8% de l'offre totale)

Article 2.

L'article 10.3 Engagements financiers de la Collectivité est modifié comme suit :

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, la Collectivité versera une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants sont définis ci-dessous :

(k€ constants 2008)	2013	2014	2015	2016
Contributions financières	457	457	457	457
CAEE	394	394	394	394
CAVO	63	63	63	63

En année pleine, cette participation est payable par avance chaque trimestre (la date d'exigibilité de la facture étant le 1er jour du premier mois du trimestre). Elle est indexée chaque année par application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la présente convention, en prenant en compte l'évolution des indices arrêtés à la fin du mois de septembre de l'année « n-1 ».

Pour la CAEE

- la participation financière annuelle versée à l'entreprise Transports Daniel Meyer s'élève à : 394 k€ HT₂₀₀₈

Pour la CAVO

- la participation financière annuelle versée à l'entreprise Transports Daniel Meyer s'élève à : 63 k€ HT₂₀₀₈

Cas particulier du SCDATC

Au titre de l'année 2013, la reprise de la participation financière du SCDATC par la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge aura un effet rétroactif à la date d'application du nouveau schéma des intercommunalités, au 1^{er} janvier 2013.

Le montant dû au titre de la période du 1er janvier au 30 juin 2013 est le suivant :

En 2013, le STIF prend en charge le montant versé par le SCDATC à D. Meyer du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, soit un montant de 133 640 € à déduire de la participation annuelle 2013 de la CAEE et de la CAVO.

La CAEE et la CAVO s'engage à réinjecter le montant équivalent à cette participation dans un prochain développement d'offre, et jusqu'à recouvrement de la totalité du dit montant, sur la part incombant au STIF, à savoir :

- un montant de 128 468 € (valeur 2008) pour la CAEE ;
- un montant de 5 172 € (valeur 2008) pour la CAVO à réinjecter dans un développement d'offre de la ligne DM17A ; »

Ces montants seront versés aux transporteurs selon les modalités qui seront précisées dans les prochains avenants à la convention partenariale « Nord-Hurepoix » concernant des évolutions d'offres. »

Article 3

Toutes références au SITC deviennent caduques.

Article 4.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

L'annexe circonstanciée visée est :

- Annexe B1, liste des lignes

Article 5. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°2 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1er juillet 2013 et le 31 décembre 2016.

Article 6.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

**Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,**
Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice de l'exploitation
Catherine Bardy

Les Entreprises,

Transports Daniel MEYER
Le Directeur

CEAT – Transdev
Le Directeur

La Collectivité,

Pour la Communauté d'agglomération
Europ'Essonne
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Val d'Orge,
Le Président,